

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 12 novembre 2020

Le tribunal administratif de Grenoble suspend des arrêtés municipaux contraires au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Plusieurs maires de l'Isère ont récemment signé des arrêtés municipaux autorisant les commerces de leurs communes à rester ouverts, en contradiction avec les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le Préfet de l'Isère a déféré ces arrêtés auprès du tribunal administratif de Grenoble et demandé leur suspension, contestant le pouvoir des maires de s'opposer par arrêté à un décret.

Par ordonnances du 4 novembre 2020 et du 6 novembre 2020, le juge des référés a décidé de suspendre les arrêtés contestés, qui sont manifestement contraires aux dispositions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, qui instaure un nouveau confinement et prescrit les mesures générales, applicables sur l'ensemble du territoire national.

Le juge des référés a donc confirmé que les commerces des communes concernées (Les Abrets en Dauphiné ; Montalieu-Vercieu ; Charnècles ; Morestel ; Les Avenières Veyrins-Thuellin) devront rester fermés.

D'autres décisions du tribunal administratif sont à venir.

Le Préfet de l'Isère agira de même à l'encontre de tout arrêté analogue.

Il appelle l'attention sur le fait que ces arrêtés compromettent la cohérence, l'efficacité et la lisibilité des mesures prises par les autorités compétentes de l'État.

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il rappelle, plus que jamais, les impératifs de responsabilité collective et individuelle, qui nécessitent de ne pas inciter les commerçants à ouvrir leurs commerces dans une situation d'illégalité, qui pourrait favoriser l'apparition de nouveaux clusters.

Les commerçants ne respectant pas les dispositions prescrites par le décret n°2020-1310 s'exposent à des mesures préfectorales de fermeture et à des amendes.

Les clients de ces commerces peuvent également être verbalisés.

Par ailleurs, le Préfet tient à souligner que le fonds de solidarité est réactivé. Toutes les entreprises de moins de 50 salariés peuvent désormais y prétendre. Dès que leurs pertes de chiffre d'affaires atteint 50%, elles peuvent bénéficier d'une aide mensuelle de 1 500 euros si elles sont fermées administrativement (notamment les commerces ne rentrant pas dans les catégories des commerces essentiels autorisés à rester ouverts)

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01